

## SCI 28 DIANE

Société Civile Immobilière au Capital de 1 200,00 €  
Siège social : 28 rue de Diane – 95100 ARGENTEUIL  
RCS PONTOISE 808 079 339

\*\*\*

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 MARS 2026

\*\*\*

L'an deux mille vingt-six  
Le onze mars

Les associés de la SCI « 28 DIANE » au capital de 1 200,00 €, divisé en 1 200 parts de 1,00 € chacune, se sont réunis d'un commun accord, en assemblée générale extraordinaire réunie au siège social 28 rue de Diane – 95100 ARGENTEUIL.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent PIGNOT en sa qualité d'associé co-gérant de la société.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Vincent PIGNOT	détenant	600 parts
<i>Numérotées de 1 à 600</i>		
- Monsieur Eric GUEIDIER	détenant	600 parts
<i>Numérotées de 601 à 1 200</i>		
Total		1 200 parts

Le Président constate que le quorum est atteint et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Agrément de Monsieur Sébastien RACINE en qualité de nouvel associé et co-gérant de la SCI « 28 DIANE »,
- . Augmentation de capital par création de 133 parts nouvelles suite à l'entrée dans la SCI de Monsieur Sébastien RACINE,
- . Nouvelle répartition des parts sociales,
- . Modifications corrélatives des statuts,
- . Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- . Les statuts de la société
- . Le rapport de la gérance
- . Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Le Président déclare la discussion ouverte.

Il rappelle ensuite les termes du projet d'augmentation de capital qui prévoit l'entrée au capital de la SCI « 28 DIANE », de Monsieur Sébastien RACINE par création de CENT TRENTE TROIS (133) parts sociales nouvelles.

Puis, le Président donne lecture du rapport de la gérance, et, après avoir constaté qu'aucune question écrite émanant des associés n'est parvenue, déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale déclare agréer en qualité de nouvel associé et co-gérant de la SCI « 28 DIANE » :

- Monsieur Sébastien RACINE, né le 10 octobre 1985 à COLOMBES (92), de nationalité française, demeurant 28 rue de Diane – 95100 ARGENTEUIL, pacsé sous le régime de la séparation de biens.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gérance, décide d'augmenter le capital social de CENT TRENTE TROIS EUROS (133,00 €), pour le porter de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200,00 €) à MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (1 333,00 €), par création de CENT TRENTE TROIS (133) parts sociales nouvelles de UN EURO (1,00 €) numérotées de 1 201 à 1 333, assorties d'une prime d'émission d'un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (599,00 €) soit un montant global de SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS (79 667,00 €).

L'assemblée générale constate :

- 1) Que les CENT TRENTE TROIS (133) parts sociales nouvelles souscrites en totalité par Monsieur Sébastien RACINE sont émises au prix de UN EURO (1,00 €) de nominal correspondant à une souscription d'un montant total de CENT TRENTE TROIS EUROS (133,00 €), et que lesdites parts sociales nouvelles ainsi que la prime d'émission ont été, lors de leur souscription, intégralement libérées en numéraire ;
- 2) que le versement provenant de la souscription, soit la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (79 800,00 €) a été recueillie par les co-gérants de la SCI « 28 DIANE » et sera déposée, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, à la banque de la société, la BNP ;
- 3) qu'en conséquence, l'augmentation de capital de CENT TRENTE TROIS EUROS (133,00 €) est définitivement et régulièrement réalisée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

Suite à l'augmentation de capital, les parts sociales composant le capital de la société, soit 1 333, sont désormais réparties comme suit :

- Monsieur Vincent PIGNOT <i>Numérotées de 1 à 600</i>	détenant	600 parts
- Monsieur Eric GUEIDIER <i>Numérotées de 601 à 1 200</i>	détenant	600 parts
- Monsieur Sébastien RACINE <i>Numérotées de 1 201 à 1 333</i>	détenant	133 parts
Total		1 333 parts

### **QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article « Capital » des statuts comme suit :

#### **" Capital**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (1 333,00 €).

Il est divisé en mille trois cent trente trois (1 333) parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1 333, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'entre eux de la façon suivante :

#### **Monsieur Vincent PIGNOT**

La pleine propriété de six cents (600) parts sociales numérotées de 1 à 600

#### **Monsieur Eric GUEIDIER**

La pleine propriété de six cents (600) parts sociales numérotées de 601 à 1 200

#### **Monsieur Sébastien RACINE**

La pleine propriété de cent trente trois (133) parts sociales numérotées de 1 201 à 1 333 "

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Il est donné tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt ou autre qu'il appartiendra de faire.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**

Monsieur Vincent PIGNOT



Monsieur Eric GUEIDIER

